

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Commune de REUX			PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 5 JUIN 2026
Membres afférents au Conseil	Membres en exercice	Membres présents ou représentés	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire. Présents : MM BELLENGER, JACQUELINE, LANGIN, LUET, ; Mmes, GADENNE, PILLON, ROOS, YAICLE. Pouvoir : M. COAT donne pouvoir à M. BELLENGER, M. PELTIER donne pouvoir à Mme GADENNE ; Mme COSNARD-MARIE donne pouvoir à Mme ROOS Secrétaire : LANGIN Adrien
11	11	11	
Date de la Convocation			
29 mai 2026			
Date d’Affichage			
29 mai 2026			

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE SEPTEMBRE 2026 (DCM2026-20)

Secrétaire : LANGIN Adrien

Bureau électoral : ROOS Christelle, LANGIN Adrien, YAICLE Joëlle et PILLON Patricia

Sont élus :

Délégué : ROOS Christelle (11 voix)

Suppléants :

- YAICLE Joëlle (11 voix)
- PILLON Patricia (11 voix)
- BELLENGER Jean (11 voix)

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (DCM2026-21)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense. Il est chargé :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liées aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne Audrey GADENNE comme correspondant défense.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT INGÉEAU (DCM2026-22)

Madame le Maire expose,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016, notamment l'article 5 selon lequel : « *Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création,...* »

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2114 05345-2026 07 03-PV 05 062 026-

Vu la délibération 2018-24 du 14 décembre 2018, autorisant la commune, à adhérer à l'agence,
Vu les élections municipales, il est nécessaire de nommer le nouveau représentant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner, Monsieur Jean BELLENGER, Adjoint au Maire comme son représentant titulaire à l'Agence,

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE ET VOTE DES TARIFS (DCM2026-23)

Madame le Maire expose,

Afin de garantir un bon usage de la salle municipale il est nécessaire de d'établir un règlement intérieur, définissant les règles d'utilisation et conditions de location.

Les tarifs proposés pour une journée de location allant de 8h à 22h (non divisible) sont définis selon le statut du locataire, à savoir :

- Association de Reux ou Terre d'Auge 120 €
- Particulier de Reux 150 €
- Particulier extérieur 250 €
- Association extérieure 250 €
- Société/Collectivité 300 €

Gratuité sur décision du Maire ou du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une voix contre de JACQUELINE Dimitri, qui n'est pas favorable à la gratuité sur décision du Maire ou du Conseil Municipal mais du Maire ET du Conseil Municipal.

Valide le Règlement de la salle municipale, et

Accepte les tarifs proposés.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (DCM2026-24)

Le fonds de solidarité pour le logement géré par le département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter une contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base 0,17 € par habitant.

Selon l'avis INSEE, la commune compte 428 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer une aide plus importante, et de verser 1 € par habitant, soit 428 €.

QUESTIONS DIVERSES

SAUR – TÉLÉSURVEILLANCE DES POSTES DE RELÈVEMENT

Monsieur JACQUELINE demande si la SAUR a répondu à la demande envoyée pour savoir si la fourniture et pose de système d'autosurveillance sur les postes de relèvement, sont comprises dans la Délégation de Service Publique, et donc à leur charge. Nous sommes toujours dans l'attente de leur retour. Une relance va être faite.

ENTRETIEN DU TERRAIN DERRIÈRE LA RÉSIDENCE DU PRESBYTÈRE

Monsieur LUET demande si le champ derrière la résidence va être nettoyer ? Les propriétaires en instance de divorce ne s'entendant pas M. a fait le centre du champ et sa femme devrait faire le pourtour, mais elle n'est pas d'accord. Madame le Maire a demandé au sous-préfet la procédure à suivre, si le nettoyage n'est pas fait par les propriétaires, et que nous voulons le faire faire. Nous sommes dans l'attente de la réponse.

GENS DU VOYAGE

Monsieur LANGIN demande si le terrain près de la départementale, ou les gens du voyage se sont installés il y a 3 ans, est bien protégé. Madame le Maire répond qu'il y a des bêtes dessus. Ce qui les empêchera de rentrer sur le terrain.

Madame le Maire précise qu'elle a pris un arrêté, comme les autres communes de Terre d'Auge, pour leur interdire de s'installer. Un terrain provisoire étant mis à leur disposition par l'intercom, les procédures pour les faire évacuer seront facilitées.

La Séance est levée à 19h40

Le Secrétaire,
Adrien LANGIN



Le Maire
Audrey GADENNE



RECU EN PRÉFECTURE
le 18/08/2026

Application agréée E-legalite.com